

**Extrait du registre des délibérations  
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 7 avril 2026

**N° VA\_DEL2026\_99**

**Objet : Avenant n°2 aux conventions d'utilisation de l'abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (ATFPB) en quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV)**

L'an deux mille vingt-six, le 07 avril à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Sylvain ESTAGER, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Monir EL MOUNAOUI , ayant donné pouvoir à Delphine HERENT, Gérard CAUDRON, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE-CAUDRON, Nelly BOYAVAL, ayant donné pouvoir à Sébastien COSTEUR, Stéphanie LEBLANC, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Christian CARNOIS, ayant donné pouvoir à Vincent BALEDENT, Florence BARISEAU, ayant donné pouvoir à Kelly VERKINDERE.

L'article 1388 bis du Code général des impôts (CGI) prévoit un abattement de 30 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements à usage locatif social situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), jusqu'en 2030.

Le cadre national d'utilisation de l'abattement TFPB du 29 avril 2015, intégré aux contrats de ville par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de février 2014 et confirmé par la loi de finances pour 2015, définit les conditions de mise en œuvre de ce dispositif. Depuis 2016, son bénéfice est subordonné à :

- la signature du contrat de ville et des solidarités par l'organisme HLM ;
- l'engagement de réaliser un programme d'actions visant à améliorer la qualité de service rendu aux locataires, validé dans les conditions fixées par le cadre national ;
- la transmission annuelle aux signataires du contrat de ville des documents justifiant du montant et du suivi des actions conduites en contrepartie de l'avantage fiscal.

Une obligation déclarative auprès des services des finances publiques s'applique également (article 1388 II du CGI). La loi de finances pour 2024 prévoit une compensation partielle de l'abattement par l'État, selon les

modalités fixées au II, 2° c) de l'article 138 de la loi n° 2023-1322.

Conformément au cadre national, les actions financées en contrepartie de l'abattement doivent concourir à la qualité du cadre de vie, à la cohésion sociale et au développement social des QPV. Elles peuvent porter sur :

- la présence et l'accompagnement de proximité, adaptés au fonctionnement social du quartier ;
- la formation et le soutien aux personnels de proximité ;
- l'adaptation des modes et rythmes d'entretien et de maintenance (sur-entretien) ;
- la gestion des déchets et des encombrants ;
- les dispositifs contribuant à la tranquillité résidentielle ;
- la concertation et la sensibilisation des locataires ;
- les actions de développement social favorisant le lien social et le vivre-ensemble ;
- les petits travaux d'amélioration du cadre de vie.

Deux quartiers de Villeneuve-d'Ascq sont reconnus en géographie prioritaire : Résidence-Poste-Triolo et Pont-de-Bois–Hôtel de Ville. Cinq organismes HLM y remplissent les critères d'éligibilité et ont accompli les démarches nécessaires (déclaration de patrimoine, transmission du contrat de ville et des solidarités signé) :

- Lille Métropole Habitat (LMH) : 379 logements sur Résidence-Poste-Triolo et 1 439 sur Pont-de-Bois–Hôtel de Ville ;
- 3F Notre Logis : 894 logements sur Pont-de-Bois–Hôtel de Ville ;
- Vilogia : 1 556 logements sur Résidence-Poste-Triolo et 55 sur Pont-de-Bois–Hôtel de Ville ;
- Partenord Habitat : 320 logements sur Résidence-Poste-Triolo et 484 sur Pont-de-Bois–Hôtel de Ville ;
- Logis Métropole : 285 logements sur Résidence-Poste-Triolo et 97 sur Pont-de-Bois–Hôtel de Ville.

La Métropole européenne de Lille (MEL) a approuvé le modèle de convention locale co-construit avec ses services, les villes, les bailleurs et les services de l'État. Cette convention, annexée au contrat de ville et des solidarités signé le 7 mai 2024, a donné lieu à des conventions à l'échelle de Villeneuve-d'Ascq, approuvées par le conseil municipal lors de sa séance du 17 décembre 2024.

Il convient aujourd'hui d'établir un avenant aux conventions susmentionnées afin de valider et d'annexer les plans d'actions présentés par chacun des cinq bailleurs au titre de l'exercice 2026, en contrepartie de l'abattement de TFPB dont ils bénéficient sur le territoire communal.

**Il est proposé aux membres du conseil :**

- d'approuver l'avenant n°2 aux conventions d'utilisation de l'ATFPB ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à la majorité des présents et des représentés cette proposition, Mohamed AIT KASSI, Meriem DAHMANI, Ugo BERNALICIS, Antoine MARSZALEK, Garance GUILLERET-GIVERS ayant voté contre.**

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,  
Garance GUILLERET-GIVERS

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Sylvain ESTAGER

Extrait de la présente délibération a été affiché le lundi 13 avril 2026 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900093-20260407-222889B-DE-1-1  
Date AR Préfecture : lundi 13 avril 2026

---

## **Avenant N°2 à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les qu artiers prioritaires de Villeneuve d'Ascq : Résidence-Poste-Triolo et Pont de Bois-Hôtel de Ville.**

### **Annexe au Contrat de ville et des solidarités de la Métropole Européenne de Lille.**

**Commune de Villeneuve d'Ascq.  
Bailleur : 3F Notre Logis.**

---

#### **Conclu entre :**

- d'une part, le Préfet, M. Bertrand GAUME, représenté par Monsieur Paul-Marie CLAUDON, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;
- d'autre part, le Président de la Métropole Européenne de Lille, Monsieur Eric SKYRONKA, représenté par le Vice-Président à la Politique de la Ville, Cohésion sociale et solidarités, Monsieur Dominique BAERT ;
- d'autre part, la Commune de Villeneuve d'Ascq, représentée par son Maire, Monsieur Sylvain ESTAGER, agissant en vertu de la délibération VA\_DEL2026\_76 du 28 mars 2026 ;
- d'autre part, le bailleur social 3F Notre Logis, représenté par Madame Mathilde TOURNAUX, directrice générale, ayant son siège 221 rue de la Lys à Hallouin (59 250);  
ci-après dénommés l'organisme HLM,

Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale;

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts ;

Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France ;

Vu le contrat de ville et des solidarités de la Métropole Européenne de Lille signé par les parties prenantes le 7 mai 2024 , ainsi que ses annexes ;

Vu la convention d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, signée le 17 décembre 2024 ;

## 1. Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de présenter le programme d'actions se rapportant à l'année 2026 en articulation avec la convention d'abattement de TFPB signée le 17 décembre 2024. Ce programme d'action a préalablement été validé par les partenaires dans des conditions conformes aux dispositions de ladite convention d'abattement, sur la base d'un montant prévisionnel.

Le cas échéant, le présent avenant comporte également une présentation du bilan de l'année N-1, selon le cadrage suivant :

**Le bilan quantitatif** recense les actions menées et dépenses afférentes. Il est complété des données issues du logiciel QuartiersPlus, accessible aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB. L'accès aux données par les partenaires dans le logiciel Quartier Plus est possible dès lors que l'organisme Hlm a complété le logiciel et a publié les données.

Il est rappelé que conformément à l'article 7 de la convention d'abattement de la TFPB, il est attendu de l'organisme HLM de faire état des moyens investis dans les QPV comparativement au reste du parc et de se conformer, pour chaque action engagée, aux principes de calcul des dépenses établis pour chacun des huit axes d'intervention de l'ATFPB par le référentiel national d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les QPV (juin 2024).

**Le bilan qualitatif** est structuré autour des priorités d'action convenues de façon partenariale à l'appui du ou des diagnostics socio-urbain partagé/diagnostic(s) en marchant. Il rend compte des actions menées et des résultats. Les différents porteurs de projet, dont les actions ont été valorisées au titre de l'abattement de la TFPB, contribuent à l'élaboration du bilan qualitatif fourni par l'organisme Hlm aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB. A titre d'exemple, les partenaires pourront s'appuyer sur le cadre de recommandation régional, produit par l'URH et l'IREV, sur la manière de produire le bilan annuel des actions financées via l'ATFPB.

Ces bilans sont complétés par la présentation des actions entreprises lors des comités de pilotage des contrats de ville, afin d'assurer un suivi régulier et partenarial. En tout état de cause, le bilan de l'année N-1 doit être produit et transmis aux partenaires du Contrat de ville dans les délais établis et précisés dans la convention initiale soit au plus tard au 31 mai de l'année N.

## 2. Conditions de report de l'abattement de la TFPB/ consommation des reliquats

En rappel de l'article 10 de la convention d'abattement de TFPB signée le 17 décembre 2024, dans certaines situations, l'abattement de la TFPB ne peut pas être intégralement valorisé durant un exercice, et ce indépendamment de l'action des parties prenantes de la convention.

Pour y remédier, les actions non valorisées en année N peuvent être reportées en année N+1. Ce report fait l'objet d'une validation par les signataires de la convention lors d'un comité de pilotage.

Le présent avenant vient préciser qu'en tout état de cause, le bailleur s'engage à réaliser le plan d'action défini et à engager les montants de dépenses convenus à ce titre. Tout reliquat est à utiliser conformément à son objet, et ne peut être simplement conservé hors dispositif par le bailleur.

## 3. Désignation des référents pour la présente convention (qualité/coordonnées)

- M. Bertrand GAUME, Préfet, représenté par Monsieur Paul-Marie CLAUDON, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;
- Monsieur Eric SKYRONKA, Président de la Métropole Européenne de Lille, représenté par le Vice-Président à la Politique de la Ville, Cohésion sociale et solidarités, Monsieur Dominique BAERT ;
- La Commune de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende, représentée par son Maire, Monsieur Sylvain ESTAGER, agissant en vertu de la délibération VA\_DEL2026\_76 du 28 mars 2026 ;
- Le bailleur social 3F Notre Logis, représenté par Madame Mathilde TOURNAUX, directrice générale, ayant son siège 221 rue de la Lys à Hallouin (59 250);

Le reste des dispositions est inchangé.

**ANNEXE 1 – Programmes d’actions**

**PREVISIONNEL 2026**

<b>Année</b>	2026
<b>Quartier prioritaire</b>	QP059066 V.Ascq

<b>Organisme</b>	<b>Immobilière Nord Artois</b>
<b>Nombre de logements dans le quartier</b>	<b>894</b>
<b>Montant annuel de l’économie d’impôt générée par l’abattement</b>	<b>149500</b>

<b>Présence de proximité : renforcement et formation/soutien</b>										
<b>Rappel du diagnostic ayant conduit l'organisme à faire un effort particulier au delà de la gestion courante</b>										
Intitulé de l'action	Descriptif de l'action	Type d'action (cocher)		Évaluation qualitative de l'action	Calendrier	Dépense réalisée	Financement bailleur	Autre financement	dépense valorisée TFPB	Dépense prévue
		Action spécifique au quartier	Renforcement des moyens de gestion de droit commun							
coordinateur HLM proximité	poste permanent Pont bois	x		Poste de cheffe de Groupe	2026	0	0		0	
Intervention du Gérant	Pilotage sûreté et qualité	X		Suivi des actions de sûreté, de propreté et de qualité de services	2026	25000	25000		25000	

<b>Entretien/maintenance</b>										
<b>Rappel du diagnostic ayant conduit l'organisme à faire un effort particulier au delà de la gestion courante</b>										
Intitulé de l'action	Descriptif de l'action	Type d'action (cocher)		Évaluation qualitative de l'action	Calendrier	Dépense réalisée	Financement bailleur	Autre financement	dépense valorisée TFPB	Dépense prévue
		Action spécifique au quartier	Renforcement des moyens de gestion de droit commun							
réparation équipements vandalisés	halls, gaines techniques, paliers, portes palières logements vacants, ascenseurs etc.		X	réparation des équipements	2026		70 000		70 000	70 000
Sur entretien des parties communes	entrées squattées : 42 Beau-doin IX , entrée 26, entrée 69 et le 75		X	Maintien de la propreté des parties communes	2026		50 000		50 000	50000
Relocation des logements	sur dépenses état des lieux		X	coût supplémentaire de 3500 € au logement pour commercialiser les logements	2026		15000		15000	15000

<b>Tranquillité résidentielle</b>										
<b>Rappel du diagnostic ayant conduit l'organisme à faire un effort particulier au delà de la gestion courante</b>										
Intitulé de l'action	Descriptif de l'action	Type d'action (cocher)		Évaluation qualitative de l'action	Calendrier	Dépense réalisée	Financement bailleur	Autre financement	dépense valorisée TFPB	Dépense prévue
		Action spécifique au quartier	Renforcement des moyens de gestion de droit commun							
Pose barrières de parking	sécurisation des parkings	X			2026		17000		17000	17000
Mise en sécurité logements vides	Pose de portes anti quat	x			2026		500		500	500
Videoprotection parkings et halls d'entrée	Entretien et réparation vidéo protection	X			2026		500		500	500

<b>Développement social (concertation/sensibilisation des habitants, animation, lien social)</b>										
<b>Rappel du diagnostic ayant conduit l'organisme à faire un effort particulier au delà de la gestion courante</b>										
Intitulé de l'action	Descriptif de l'action	Type d'action (cocher)		Évaluation qualitative de l'action	Calendrier	Dépense réalisée	Financement bailleur	Autre financement	dépense valorisée TFPB	Dépense prévue
		Action spécifique au quartier	Renforcement des moyens de gestion de droit commun							
mise à disposition de locaux	ADLH, Ville, etc..	X		loyer non perçu AADLH, etc.	2026		22000		22 000	22 000
Accompagnement social	FRANCE HORIZON, EOLE	x		accompagnement des familles	2026		6 000		6 000	6 000
Challenge Choisi ta Planète	3 classes en primaire accompagnées	X		sensibilisation au développement durable	2026		4 500		4 500	4 500
Accompagnement AFEV	KAPSEURS	X		Accompagnement étudiants	2026		3 000		3 000	3000

<b>Petits travaux d'amélioration du cadre de vie</b>										
<b>Rappel du diagnostic ayant conduit l'organisme à faire un effort particulier au delà de la gestion courante</b>										
Intitulé de l'action	Descriptif de l'action	Type d'action (cocher)		Évaluation qualitative de l'action	Calendrier	Dépense réalisée	Financement bailleur	Autre financement	dépense valorisée TFPB	Dépense prévue
		Action spécifique au quartier	Renforcement des moyens de gestion de droit commun							
Peintures parties communes et boîtes aux lettres	peintures	x		Peinture des halls et escaliers	2026		30000		30000	30000

Total des dépenses valorisées 2026 = 243 500 €

**COMMENTAIRES**

a) Présence de proximité

Le poste de Chef de groupe est vacant depuis février 2025, le gérant prendra le relai sur les missions de pilotage de l'activité

b) Entretien et maintenance

le vandalisme est omniprésent et nécessite des dépenses régulières de surentretien et de peinture sur les paties communes, halls, vitrages, portes...

c) Tranquillité résidentielle

Sécurisation des parkings car les bornes escamotables sont vandalisées

d) Développement social

Le soutien aux associations est omniprésent.

Fait à ....., le .....

Pour Villeneuve d'Ascq,  
Monsieur Sylvain ESTAGER,  
Maire,

Pour la Métropole Européenne de Lille,  
Monsieur Eric SKYRONKA,  
Président,  
Représenté par Monsieur Dominique BAERT,  
Vice-Président à la Politique de la Ville,

Pour l'Etat,  
Monsieur Bertrand Gaume,  
Préfet,  
représenté par Monsieur Paul-Marie CLAUDON,  
Préfet délégué pour l'égalité des chances,

Pour le bailleur 3F Notre Logis,  
Madame Mathilde TOURNAUX,  
Directrice générale,

---

## **Avenant N°2 à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les qu artiers prioritaires de Villeneuve d'Ascq : Résidence-Poste-Triolo et Pont de Bois-Hôtel de Ville.**

### **Annexe au Contrat de ville et des solidarités de la Métropole Européenne de Lille.**

**Commune de Villeneuve d'Ascq.  
Bailleur : Logis Métropole.**

---

#### **Conclu entre :**

- d'une part, le Préfet, M. Bertrand GAUME, représenté par Monsieur Paul-Marie CLAUDON, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;
- d'autre part, le Président de la Métropole Européenne de Lille, Monsieur Eric SKYRONKA, représenté par le Vice-Président à la Politique de la Ville, Cohésion sociale et solidarités, Monsieur Dominique BAERT ;
- d'autre part, la Commune de Villeneuve d'Ascq, représentée par son Maire, Monsieur Sylvain ESTAGER, agissant en vertu de la délibération VA\_DEL2026\_76 du 28 mars 2026 ;
- d'autre part, le bailleur social Logis Métropole, représenté par Monsieur Jean-Yves LENNE, président du directoire, ayant son siège 176 rue du Général de Gaulle à La Madeleine (59 110) ;  
ci-après dénommés l'organisme HLM,

Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale;

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts ;

Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France ;

Vu le contrat de ville et des solidarités de la Métropole Européenne de Lille signé par les parties prenantes le 7 mai 2024 , ainsi que ses annexes ;

Vu la convention d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, signée le 17 décembre 2024 ;

## 1. Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de présenter le programme d'actions se rapportant à l'année 2026 en articulation avec la convention d'abattement de TFPB signée le 17 décembre 2024. Ce programme d'action a préalablement été validé par les partenaires dans des conditions conformes aux dispositions de ladite convention d'abattement, sur la base d'un montant prévisionnel.

Le cas échéant, le présent avenant comporte également une présentation du bilan de l'année N-1, selon le cadrage suivant :

**Le bilan quantitatif** recense les actions menées et dépenses afférentes. Il est complété des données issues du logiciel QuartiersPlus, accessible aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB. L'accès aux données par les partenaires dans le logiciel Quartier Plus est possible dès lors que l'organisme Hlm a complété le logiciel et a publié les données.

Il est rappelé que conformément à l'article 7 de la convention d'abattement de la TFPB, il est attendu de l'organisme HLM de faire état des moyens investis dans les QPV comparativement au reste du parc et de se conformer, pour chaque action engagée, aux principes de calcul des dépenses établis pour chacun des huit axes d'intervention de l'ATFPB par le référentiel national d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les QPV (juin 2024).

**Le bilan qualitatif** est structuré autour des priorités d'action convenues de façon partenariale à l'appui du ou des diagnostics socio-urbain partagé/diagnostic(s) en marchant. Il rend compte des actions menées et des résultats. Les différents porteurs de projet, dont les actions ont été valorisées au titre de l'abattement de la TFPB, contribuent à l'élaboration du bilan qualitatif fourni par l'organisme Hlm aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB. A titre d'exemple, les partenaires pourront s'appuyer sur le cadre de recommandation régional, produit par l'URH et l'IREV, sur la manière de produire le bilan annuel des actions financées via l'ATFPB.

Ces bilans sont complétés par la présentation des actions entreprises lors des comités de pilotage des contrats de ville, afin d'assurer un suivi régulier et partenarial. En tout état de cause, le bilan de l'année N-1 doit être produit et transmis aux partenaires du Contrat de ville dans les délais établis et précisés dans la convention initiale soit au plus tard au 31 mai de l'année N.

## 2. Conditions de report de l'abattement de la TFPB/ consommation des reliquats

En rappel de l'article 10 de la convention d'abattement de TFPB signée le 17 décembre 2024, dans certaines situations, l'abattement de la TFPB ne peut pas être intégralement valorisé durant un exercice, et ce indépendamment de l'action des parties prenantes de la convention.

Pour y remédier, les actions non valorisées en année N peuvent être reportées en année N+1. Ce report fait l'objet d'une validation par les signataires de la convention lors d'un comité de pilotage.

Le présent avenant vient préciser qu'en tout état de cause, le bailleur s'engage à réaliser le plan d'action défini et à engager les montants de dépenses convenus à ce titre. Tout reliquat est à utiliser conformément à son objet, et ne peut être simplement conservé hors dispositif par le bailleur.

## 3. Désignation des référents pour la présente convention (qualité/coordonnées)

- M. Bertrand GAUME, Préfet, représenté par Monsieur Paul-Marie CLAUDON, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;
- Monsieur Eric SKYRONKA, Président de la Métropole Européenne de Lille, représenté par le Vice-Président à la Politique de la Ville, Cohésion sociale et solidarités, Monsieur Dominique BAERT ;
- La Commune de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende, représentée par son Maire, Monsieur Sylvain ESTAGER, agissant en vertu de la délibération VA\_DEL2026\_76 du 28 mars 2026 ;
- Le bailleur social Logis Métropole, représenté par Monsieur Jean-Yves LENNE, président du directoire, ayant son siège 176 rue du Général de Gaulle à La Madeleine (59 110).

Le reste des dispositions est inchangé.

### ANNEXE 1 – Programmes d’actions

<b>Années</b>	2025-2026	<b>Nombre de logements dans le quartier</b>	285			
<b>Organisme</b>	Logis Métropole	<b>Montant prévisionnel annuel de l'économie d'impôt générée par l'abattement</b>	51 600 €	<b>Grp</b>		0038/0042 /0075/ 0076
<b>Quartier prioritaire/ville</b>	Résidence -Poste - Triolo			<b>Adresses</b>		1 allée de la Taillerie, 3-5-7-9 allée des Templiers, 1-3-5-7 allée de Turenne, 11-13-15 allée du Tennis

Contexte: Rehabilitation programmée au 1 allée de la Taillerie, et au 3-5-7-9 allée des Templiers

Enjeux et précisions des actions:

Un accompagnement social renforcé pour les locataires de templier et taillerie qui vont vivre une réhabilitation en milieu occupé: Pilotage social du chantier + chargée d'accompagnement social de Logis Metropole

Une chargée de GUSP dédiée, et mobilisable pour la mise en place d'actions afin de favoriser le bien vivre ensemble. Ex: Organisation d'une Kermesse

Travaux ascenceurs (remplacement d'equipement) pour limiter les pannes, notamment entrées 1, 3 et 11, afin maintenir une qualité de service dans l'attente d'une réhabilitation

Remplacement des hublots en PC par des LED avec detecteur de mouvement dans les PC, plus economique et ecologique

<b>Années</b>	2025-2026	<b>Nombre de logements dans le quartier</b>	97			
<b>Organisme</b>	Logis Métropole	<b>Montant prévisionnel annuel de l'économie d'impôt générée par l'abattement</b>	16 400 €	<b>Grp</b>		0074
<b>Quartier prioritaire/ville</b>	Pont de Bois - Hôtel de ville			<b>Adresses</b>		3-5-7-9, rue Jean Vilar

Contexte : Réhabilitation complete terminée en 2022

Enjeux et précisions des actions:

Sécurisation du parking souterrain par l'installation de caméras de surveillance. Constat initial: multiple vandalisations de la porte acces sous sol qui generent squat, voitures épaves, dégradations à répétition, et insecurité des usagers

Séparation des locaux poubelles et encombrant en deux parties distinctes pour une meilleure gestion du tri et des déchets (actuellement un seul local où les habitants deposent tout et n'importe quoi)

Une chargée de GUSP dédiée, et mobilisable pour la mise en place d'actions afin de favoriser le bien vivre ensemble

Un accompagnement à domicile des ménages pour favoriser les economies d'energie, l'acces aux droits et le bon usage du logement post réhabilitation réalisé par l'association Interfaces

Organisme (SIREN) (obligatoire)	Commune (Code Insee) (obligatoire)	Numéro du QPV (obligatoire)	Année (obligatoire)	Axe (obligatoire)	Action (obligatoire)	Détail de l'action (obligatoire)	Programme prévisionnel	Programme réalisé	Financement bailleur prévisionnel	Autre financement prévisionnel	Dépense valorisée TFPB prévisionnelle	Taux de valorisation prévisionnel	Date d'échéance réalisée	Dépense réalisée	Financement bailleur réalisé	Autre financement réalisé	Dépense valorisée TFPB réalisée	Taux de valorisation réalisé
							Date d'échéance prévisionnelle	Dépense prévisionnelle										
886 980 440	59009	QN05965M	2025	1. Renforcement de la présence du personnel de proximité	1.3 Agents de développement social et urbain	Poste de GUSP au sein de Logis Métropole, actions en faveur du bien vivre en semble. A temps partiel (50%), réparti selon le nombre de logements qpv des communes : QPV de Mons (465 logts) QPV Lille (250 logts) QPV VDA (382 logts)	31/12/2025	1 265,00 €	1 265,00 €	0,00 €	1 265,00 €	100%						
886 980 440	59009	QN05965M	2025	2. Formation/Soutien des personnels de proximité	2.2 Sessions de coordination interactives	Participation aux instances GUSP et cellule de veille dans le cadre du suivi des situations sur le quartier	31/12/2025	276,00 €	276,00 €	0,00 €	276,00 €	100%						
886 980 440	59009	QN05965M	2025	3. Sur-entretien	3.4 Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...)	Depenses sup aux dépenses hors QPV	31/12/2025	7 000,00 €	7 000,00 €	0,00 €	7 000,00 €	100%						
886 980 440	59009	QN05965M	2025	4. Gestion des déchets et encombrants / épaves	4.3 Enlèvement des épaves	Sous sol parking Jean Vilar	31/12/2025	500,00 €	500,00 €	0,00 €	500,00 €	100%						
886 980 440	59009	QN05965M	2025	5. Tranquillité résidentielle	5.2 Vidéosurveillance (fonctionnement)	3-5-7-9 Jean Vilar mise en place de la vidéosurveillance halls et parking	31/12/2025	45 000,00 €	45 000,00 €	0,00 €	45 000,00 €	100%						
886 980 440	59009	QN05965M	2025	6. Concertation/Sensibilisation des locataires	6.3 Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens, etc.	Partenariat avec l'association Interfaces pour sensibiliser les locataires au suivi individualisé de leurs consommations d'énergie.	31/12/2025	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	100%						

886 980 440	59009	QN05965M	2025	7. Animation, lien social, vivre ensemble	7.1 Soutien aux actions favorisant le "vivre ensemble"	Participation soutien à l'organisation d'actions/ projets CV porté par la ville et ses services (projet green scholl MQJB)	31/12/2025	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	100%						
886 980 440	59009	QN05965M	2025	8. Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	8.2 Surcoûts de remise en état des logements	Remise en état des logts : dépenses sup aux dépenses hors QPV	31/12/2025	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%						
886 980 440	59009	QN05965M	2026	1. Renforcement de la présence du personnel de proximité	1.2 Agents de médiation sociale	Mediateur social bailleur leur présence lors des temps GUSP	31/12/2026	300,00 €	300,00 €	0,00 €	300,00 €	100%						
886 980 440	59009	QN05965M	2026	1. Renforcement de la présence du personnel de proximité	1.3 Agents de développement social et urbain	Poste de GUSP au sein de Logis Métropole, actions en faveur du bien vivre en semble. A temps partiel (50%), réparti selon le nombre de logements qpv des communes : QPV de Mons (465 logts) QPV Lille (250 logts) QPV VDA (382 logts)	31/12/2026	1 265,00 €	1 265,00 €	0,00 €	1 265,00 €	100%						
886 980 440	59009	QN05965M	2026	2. Formation/Soutien des personnels de proximité	2.2 Sessions de coordination interactives	Participation aux instances GUSP et cellule de veille dans le cadre du suivi des situations sur le quartier	31/12/2026	276,00 €	276,00 €	0,00 €	276,00 €	100%						
886 980 440	59009	QN05965M	2026	3. Sur-entretien	3.4 Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...)	Depenses sup aux dépenses hors QPV	31/12/2026	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	100%						
886 980 440	59009	QN05965M	2026	7. Animation, lien social, vivre ensemble	7.1 Soutien aux actions favorisant le "vivre ensemble"	Action de création de lien social destinée aux seniors, en lien avec le	31/12/2026	4 000,00 €	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €	100%						



Organisme (SIREN) (obligatoire)	Commune (Code Insee) (obligatoire)	Numéro du QPV (obligatoire)	Année (obligatoire)	Axe (obligatoire)	Action (obligatoire)	Détail de l'action (obligatoire)	Date d'échéance prévisionnelle	Dépense prévisionnelle	Financement bailleur prévisionnel	Autre financement prévisionnel	Dépense valorisée TFPB prévisionnelle	Taux de valorisation prévisionnel	Date d'échéance réalisée	Dépense réalisée	Financement bailleur réalisé	Autre financement réalisé	Dépense valorisée TFPB réalisée	Taux de valorisation réalisé
886 980 440	59009	QN05966M	2025	1. Renforcement de la présence du personnel de proximité	1.3 Agents de développement social et urbain	Poste de GUSP au sein de Logis Métropole, actions en faveur du bien vivre en semble. A temps partiel (50%), réparti selon le nombre de logements qpv des communes : QPV de Mons (465 logts) QPV Lille (250 logts) QPV VDA (382 logts)	31/12/2025	3 795,00 €	3 795,00 €	0,00 €	3 795,00 €	100%						
886 980 440	59009	QN05966M	2025	1. Renforcement de la présence du personnel de proximité	1.2 Agents de médiation sociale	Mediateur social bailleur présence lors des temps GUSP	31/12/2025	210,00 €	210,00 €	0,00 €	210,00 €	100%						
886 980 440	59009	QN05966M	2025	2. Formation/Soutien des personnels de proximité	2.2 Sessions de coordination interacteurs	Participation aux instances GUSP et cellule de veille dans le cadre du suivi des situations sur le quartier	31/12/2025	828,00 €	828,00 €	0,00 €	828,00 €	100%						
886 980 440	59009	QN05966M	2025	3. Sur-entretien	3.3 Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention	Travaux de modernisation (remplacement d'équipement) de l'ascenseur entrée 11 Tennis pour limiter les pannes	31/12/2025	46 000,00 €	46 000,00 €	0,00 €	46 000,00 €	100%						

886 980 440	59009	QN05966M	2025	3. Sur-entretien	3.4 Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...)	Depenses sup aux dépenses hors QPV	31/12/2025	750,00 €	750,00 €	0,00 €	750,00 €	100%						
886 980 440	59009	QN05966M	2025	4. Gestion des déchets et encombrants / épaves	4.3 Enlèvement des épaves	Enlèvement des épaves	31/12/2025	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	100%						
886 980 440	59009	QN05966M	2025	7. Animation, lien social, vivre ensemble	7.1 Soutien aux actions favorisant le "vivre ensemble"	Budget destiné aux projets de développement locaux en lien avec le plan d'action GUSP et les attentes des locataires. Kermesse Templier	31/12/2025	4 000,00 €	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €	100%						
886 980 440	59009	QN05966M	2025	7. Animation, lien social, vivre ensemble	7.1 Soutien aux actions favorisant le "vivre ensemble"	Participation soutien à l'organisation d'actions/ projets CV porté par la ville et ses services (NQE)	31/12/2025	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	100%						
886 980 440	59009	QN05966M	2025	7. Animation, lien social, vivre ensemble	7.2 Actions d'accompagnement social spécifiques	Dans le cadre des réhabilitations, accompagnement réalisé par notre conseillère sociale, action sur les mutations et ou les besoins spécifiques liés à la réhabilitation	31/12/2025	4 896,00 €	4 896,00 €	0,00 €	4 896,00 €	100%						
886 980 440	59009	QN05966M	2025	8. Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	8.1 Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (réfection	Remplacement d'éclairage en partie commune par des LED	31/12/2025	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	100%						

					hall d'immeubles/cages d'escaliers, éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)	avec detecteur de mouvement, entrées Turenne Tennis												
886 980 440	59009	QN05966M	2025	8. Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	8.2 Surcoûts de remise en état des logements	Remise en état des logts : dépenses sup aux dépenses hors QPV	31/12/2025	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%						
886 980 440	59009	QN05966M	2026	1. Renforcement de la présence du personnel de proximité	1.2 Agents de médiation sociale	Mediateur social bailleur présence lors des temps GUSP	31/12/2026	300,00 €	300,00 €	0,00 €	300,00 €	100%						
886 980 440	59009	QN05966M	2026	1. Renforcement de la présence du personnel de proximité	1.3 Agents de développement social et urbain	Poste de GUSP au sein de Logis Métropole, actions en faveur du bien vivre en semble. A temps partiel (50%), réparti selon le nombre de logements qpv des communes : QPV de Mons (465 logts) QPV Lille (250 logts) QPV VDA (382 logts)	31/12/2026	3 795,00 €	3 795,00 €	0,00 €	3 795,00 €	100%						
886 980 440	59009	QN05966M	2026	2. Formation/Soutien des personnels de proximité	2.2 Sessions de coordination interacteurs	Participation aux instances GUSP et cellule de veille dans le cadre du suivi des situations sur le quartier	31/12/2026	828,00 €	828,00 €	0,00 €	828,00 €	100%						

886 980 440	59009	QN05966M	2026	3. Sur-entretien	3.4 Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...)	Depenses sup aux dépenses hors QPV	31/12/2026	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	100%						
886 980 440	59009	QN05966M	2026	4. Gestion des déchets et encombrants / épaves	4.3 Enlèvement des épaves	Enlèvement des épaves	31/12/2026	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	100%						
886 980 440	59009	QN05966M	2026	7. Animation, lien social, vivre ensemble	7.1 Soutien aux actions favorisant le "vivre ensemble"	Budget destiné aux projets de développement locaux en lien avec le plan d'action GUSP et les attentes des locataires : animation festive avant le début des travaux de réhabilitation	31/12/2026	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	100%						
886 980 440	59009	QN05966M	2026	7. Animation, lien social, vivre ensemble	7.1 Soutien aux actions favorisant le "vivre ensemble"	Participation soutien à l'organisation d'actions/ projets CV porté par la ville et ses services	31/12/2026	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	100%						
886 980 440	59009	QN05966M	2026	7. Animation, lien social, vivre ensemble	7.1 Soutien aux actions favorisant le "vivre ensemble"	Installation de benne avant réhab pour désencombrement des logement et recyclage Templier, journée thématique dédiée	31/12/2026	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	100%						
886 980 440	59009	QN05966M	2026	7. Animation, lien social, vivre ensemble	7.2 Actions d'accompagnement social spécifiques	Dans le cadre des réhabilitations, accompagnement réalisé par	31/12/2026	9 800,00 €	9 800,00 €	0,00 €	9 800,00 €	100%						

					notre conseillère sociale, action sur les mutations et ou les besoins spécifiques liés à la réhabilitation													
886 980 440	59009	QN05966M	2026	8. Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	8.1 Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (réfection hall d'immeubles/cages d'escaliers, éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)	Remplacement portes principales ou arrières sur Turenne Tennis	31/12/2026	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	100%						
886 980 440	59009	QN05966M	2026	8. Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	8.1 Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (réfection hall d'immeubles/cages d'escaliers, éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)	Remplacement d'éclairage en partie commune par des LED avec détecteur de mouvement, entrées Turenne Tennis	31/12/2026	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	100%						
886 980 440	59009	QN05966M	2026	8. Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	8.2 Surcoûts de remise en état des logements	Remise en état des logts : dépenses sup aux dépenses hors QPV	31/12/2026	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%						

<b>Total dépenses</b>	<b>55 723,00 €</b>
<b>Abattement</b>	<b>51 600,00 €</b>
<b>Investissement bailleur</b>	<b>4 123,00 €</b>

**Le sur entretien**

	montant	nbre lgts	
total HQPV	27493,84	5866	4,69
total Villeneuve d'Ascq hotel de Ville	8087,11	97	83,37
total Villeneuve d'Ascq Triolo	2075,95	284	7,31

Villeneuve d'Ascq hotel de Ville	83,37	4,69	78,69	97	7 632,47	valorisable en sur-entretien en 2023 en QPV à Villeneuve d'Ascq-quartier Hotel de Ville
Villeneuve d'Ascq Triolo	7,31	4,69	2,62	284	744,08	valorisable en sur-entretien en 2023 en QPV à Villeneuve d'Ascq-quartier Triolo

4 os concernés sur 2023 pour le quartier Hotel de Ville

sur les 8087,11 eur :

7415,01 EUR	soit 3 OS	concernent du vandalisme sur porte de parking du garage rue Jean Vilar (0074)-OS smf
672,10 EUR	1 OS	concerne du vandalisme sur porte de parking du garage rue Jean Vilar (0074)-OS Flash energies

2 os concernés sur 2023 pour le quartier Triolo

sur les 2075,95 eur :

1559,96 EUR	1 OS	concerne du vandalisme sur porte de parking du garage Taillerie (0038)-OS SMF
515,99 EUR	1 OS	concerne du vandalisme sur porte de parking du garage Turenne (0042)-OS SMF

**Sur cout de remise en Etat**

	MONTANT	NBRE attributions	SURCOUT/LGT
total HQPV	744172,91	501	1 485,38
total Villeneuve d'Ascq hotel de Ville	7459,21	13	573,79
total Villeneuve d'Ascq Triolo	2075,95	29	71,58

Villeneuve d'Ascq hotel de Ville	573,79	485,38	1	-	13	- 11 850,61	NON VALORISABLE EN SURCOUT 2023 DE REMISE EN ETAT EN QPV
Villeneuve d'Ascq Triolo	71,58	485,38	1	-	29	1 - 41 000,06	NON VALORISABLE EN SURCOUT 2023 DE REMISE EN ETAT EN QPV

35% de 728H = 253H

**VILLENEUVE D'ASCQ**

		Heures	Carole Bou- deau Tx horaire	Valérie Mar- gerin Tx horaire	Charles Bruneteau Tx horaire	Vanessa Blondeel Tx horaire	Paul Ewen Besnard Tx horaire	Total	
<b>Programmation 2026</b>	<b>Chargée de GUSP (hors temps passé en coordination)</b>	317	317					317	
	<b>Médiateur social lors des temps GUSP</b>							0	
	<b>Sessions de coordination inter-acteurs</b>	Préparation cellule de veille (GS ou médiateur)							0
		Actions GUSP							0
		Point trimestriel par quartier (Responsable AS ou GUSP)					576		576
		Cellule de veille (GS ou médiateur)							0
<b>Accompagnement social dans le cadre des réhabilitations</b>	136 familles suivies 0,25h/mois/famille en moyenne			9800				9800	
<b>Total 2025</b>								<b>10693</b>	

2026 Carole du 01/01/2026 au 31/12/2026  
 52 semaines\*35H= 1820  
 50% soit 910H  
 382 logts sur 1097 en QPV pour LM soit 35%  
 35% de 910H = 317H

code_qp	nom_qp
QN05966M	Résidence-Poste-Triolo
QN05965M	Pont de Bois-Hôtel de ville

Fait à ....., le .....

Pour Villeneuve d'Ascq,  
Monsieur Sylvain ESTAGER,  
Maire,

Pour la Métropole Européenne de Lille,  
Monsieur Eric SKYRONKA,  
Président,  
Représenté par Monsieur Dominique BAERT,  
Vice-Président à la Politique de la Ville,

Pour l'Etat,  
Monsieur Bertrand Gaume,  
Préfet,  
représenté par Monsieur Paul-Marie CLAUDON,  
Préfet délégué pour l'égalité des chances,

Pour le bailleur Logis Métropole,  
Monsieur Jean-Yves Lenne,  
Président du directoire,

---

## **Avenant N°2 à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les qu artiers prioritaires de Villeneuve d'Ascq : Résidence-Poste-Triolo et Pont de Bois-Hôtel de Ville.**

### **Annexe au Contrat de ville et des solidarités de la Métropole Européenne de Lille.**

**Commune de Villeneuve d'Ascq.  
Bailleur : Partenord Habitat.**

---

#### **Conclu entre :**

- d'une part, le Préfet, M. Bertrand GAUME, représenté par Monsieur Paul-Marie CLAUDON, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;
- d'autre part, le Président de la Métropole Européenne de Lille, Monsieur Eric SKYRONKA, représenté par le Vice-Président à la Politique de la Ville, Cohésion sociale et solidarités, Monsieur Dominique BAERT ;
- d'autre part, la Commune de Villeneuve d'Ascq, représentée par son Maire, Monsieur Sylvain ESTAGER, agissant en vertu de la délibération VA\_DEL2026\_76 du 28 mars 2026;
- d'autre part, le bailleur social Partenord Habitat, représenté par Monsieur Marc ALESSIO, directeur territorial Lille Métropole Sud, ayant son siège 828 rue de Cambrai à Lille (59 000) ;  
ci-après dénommés l'organisme HLM,

Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale;

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts ;

Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France ;

Vu le contrat de ville et des solidarités de la Métropole Européenne de Lille signé par les parties prenantes le 7 mai 2024 , ainsi que ses annexes ;

Vu la convention d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, signée le 17 décembre 2024 ;

## 1. Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de présenter le programme d'actions se rapportant à l'année 2026 en articulation avec la convention d'abattement de TFPB signée le 17 décembre 2024. Ce programme d'action a préalablement été validé par les partenaires dans des conditions conformes aux dispositions de ladite convention d'abattement, sur la base d'un montant prévisionnel.

Le cas échéant, le présent avenant comporte également une présentation du bilan de l'année N-1, selon le cadrage suivant :

**Le bilan quantitatif** recense les actions menées et dépenses afférentes. Il est complété des données issues du logiciel QuartiersPlus, accessible aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB. L'accès aux données par les partenaires dans le logiciel Quartier Plus est possible dès lors que l'organisme Hlm a complété le logiciel et a publié les données.

Il est rappelé que conformément à l'article 7 de la convention d'abattement de la TFPB, il est attendu de l'organisme HLM de faire état des moyens investis dans les QPV comparativement au reste du parc et de se conformer, pour chaque action engagée, aux principes de calcul des dépenses établis pour chacun des huit axes d'intervention de l'ATFPB par le référentiel national d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les QPV (juin 2024).

**Le bilan qualitatif** est structuré autour des priorités d'action convenues de façon partenariale à l'appui du ou des diagnostics socio-urbain partagé/diagnostic(s) en marchant. Il rend compte des actions menées et des résultats. Les différents porteurs de projet, dont les actions ont été valorisées au titre de l'abattement de la TFPB, contribuent à l'élaboration du bilan qualitatif fourni par l'organisme Hlm aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB. A titre d'exemple, les partenaires pourront s'appuyer sur le cadre de recommandation régional, produit par l'URH et l'IREV, sur la manière de produire le bilan annuel des actions financées via l'ATFPB.

Ces bilans sont complétés par la présentation des actions entreprises lors des comités de pilotage des contrats de ville, afin d'assurer un suivi régulier et partenarial. En tout état de cause, le bilan de l'année N-1 doit être produit et transmis aux partenaires du Contrat de ville dans les délais établis et précisés dans la convention initiale soit au plus tard au 31 mai de l'année N.

## 2. Conditions de report de l'abattement de la TFPB/ consommation des reliquats

En rappel de l'article 10 de la convention d'abattement de TFPB signée le 17 décembre 2024, dans certaines situations, l'abattement de la TFPB ne peut pas être intégralement valorisé durant un exercice, et ce indépendamment de l'action des parties prenantes de la convention.

Pour y remédier, les actions non valorisées en année N peuvent être reportées en année N+1. Ce report fait l'objet d'une validation par les signataires de la convention lors d'un comité de pilotage.

Le présent avenant vient préciser qu'en tout état de cause, le bailleur s'engage à réaliser le plan d'action défini et à engager les montants de dépenses convenus à ce titre. Tout reliquat est à utiliser conformément à son objet, et ne peut être simplement conservé hors dispositif par le bailleur.

## 3. Désignation des référents pour la présente convention (qualité/coordonnées)

- M. Bertrand GAUME, Préfet, représenté par Monsieur Paul-Marie CLAUDON, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

- Monsieur Eric SKYRONKA, Président de la Métropole Européenne de Lille, représenté par le Vice-Président à la Politique de la Ville, Cohésion sociale et solidarités, Monsieur Dominique BAERT ;

- La Commune de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende, représentée par son Maire, Monsieur Sylvain ESTAGER, agissant en vertu de la délibération VA\_DEL2026\_76 du 28 mars 2026 ;

- Le bailleur social Partenord Habitat, représenté par Monsieur Marc ALESSIO, directeur territorial Lille Métropole Sud, ayant son siège 828 rue de Cambrai à Lille (59 000) ;

Le reste des dispositions est inchangé.

**ANNEXE 1 – Programmes d’actions**

Pont de Bois-Hôtel de Ville							Programme prévisionnel					
Organisme (SI-REN) (obligatoire)	Commune (Code Insee) (obligatoire)	Numéro du QPV (obligatoire)	Année (obligatoire)	Axe (obligatoire)	Action (obligatoire)	Détail de l'action (obligatoire)	Date d'échéance prévisionnelle	Dépense prévisionnelle	Financement bailleur prévisionnel	Autre financement prévisionnel	Dépense valorisée TFPB prévisionnelle	Taux de valorisation prévisionnel
378 072 144	59009	QN05965M	2026	1. Renforcement de la présence du personnel de proximité	1.3 Agents de développement social et urbain	tenue d'une permanence par le responsable client une fois toutes les deux semaines dans la résidence Jean Vilar pour échanger avec les locataires.	31/12/2026				0 €	0%
378 072 144	59009	QN05965M	2026	3. Sur-entretien	3.4 Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...)	réparations divers suite à vandalisme (portail forcé, vitrage cassé, système de désenfumage cassé extincteurs percutes)	31/12/2026	7 500 €			7 500 €	100%
378 072 144	59009	QN05965M	2026	4. Gestion des déchets et encombrants / épaves	4.1 Gestion des encombrants	enlèvement encombrants par prestataire	31/12/2026	8 000 €			8 000 €	100%
378 072 144	59009	QN05965M	2026	5. Tranquillité résidentielle	5.2 Vidéosurveillance (fonctionnement)	Maintenance des caméra posées en 2023 (coût des extractions remplacement des caméras vandalisées)	31/12/2026	0 €			0 €	100%
378 072 144	59009	QN05965M	2026	6. Concertation/Sensibilisation des locataires	6.4 Enquêtes de satisfaction territorialisées	Enquête systématique de satisfaction "à chaud" auprès des nouveau locataires, suite à réclamation ou après visite annuelle dans le cadre du contrat plomberie	31/12/2026				0 €	0%

378 072 144	59009	QN05965M	2026	6. Concertation/Sensibilisation des locataires	6.4 Enquêtes de satisfaction territorialisées	enquête de satisfaction annuelle (et non tous les 3 ans) qui concerne une cinquantaine de locataires du QPV hotel de ville et pont d enois	31/12/2026				0 €	0%
378 072 144	59009	QN05965M	2026	7. Animation, lien social, vivre ensemble	7.2 Actions d'accompagnement social spécifiques	prise en charge d'une association pour suivi approfondi de locataires en difficultés (budgétaire, sociale ou appropriation du logement)	31/12/2026	1 000 €			1 000 €	100%
378 072 144	59009	QN05965M	2026	7. Animation, lien social, vivre ensemble	7.3.Services spécifiques aux locataires	action avec l'association VRAC pour une meilleure nutrition à faible cout des personnes à ressources limitées	31/12/2026	2 000 €			2 000 €	100%
378 072 144	59009	QN05965M	2026	7. Animation, lien social, vivre ensemble	7.4 Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion ...)	refection de logement après départ locataire par chantier d'insertion	31/12/2026	5 000 €			5 000 €	100%
378 072 144	59009	QN05965M	2026	7. Animation, lien social, vivre ensemble	7.4 Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion ...)	travail sur la propreté et les bons usages des vergers avec une rencontre porte à porte avec les locataires par l'association interface	31/12/2026	4 850 €			4 850 €	100%
378 072 144	59009	QN05965M	2026	7. Animation, lien social, vivre ensemble	7.5 Mise à disposition de locaux associatifs ou de services	soutient financier (geste commercila sur loyer) à une association tenant une épicerie solidaire quartier de l'hotel de ville	31/12/2026	300 €			300 €	100%
378 072 144	59009	QN05965M	2026	7. Animation, lien social, vivre ensemble	7.5 Mise à disposition de locaux associatifs ou de services	soutient financier (geste commercial sur loyer d'un mois de loyer) à artisan	31/12/2026	500 €			500 €	100%

						intervant dans le cadre de l'économie circulaire et la réparation de vêtements pour limiter la surconsommation (commerce de retouche) quartier de l'hotel de ville						
378 072 144	59009	QN05965M	2026	7. Animation, lien social, vivre ensemble	7.5 Mise à disposition de locaux associatifs ou de services	soutient financier (geste commerciale sur loyer) à auto école de quartier Hotel de ville pour favoriser insertion vers l'emploi	31/12/2026	500 €			500 €	100%
378 072 144	59009	QN05965M	2026	7. Animation, lien social, vivre ensemble	7.5 Mise à disposition de locaux associatifs ou de services	soutient financier (geste commerciale sur loyer) à une crèche du quartier Hotel de ville	31/12/2026	500 €			500 €	100%
378 072 144	59009	QN05965M	2026	8. Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	8.2 Surcoûts de remise en état des logements	remise en état logements après départs locataires	31/12/2026	40 000 €			40 000 €	100%

				Résidence-Poste-Triolo			Programme prévisionnel					
Organisme (SI-REN) (obligatoire)	Commune (Code Insee) (obligatoire)	Numéro du QPV (obligatoire)	Année (obligatoire)	Axe (obligatoire)	Action (obligatoire)	Détail de l'action (obligatoire)	Date d'échéance prévisionnelle	Dépense prévisionnelle	Financement bailleur prévisionnel	Autre financement prévisionnel	Dépense valorisée TFPB prévisionnelle	Taux de valorisation prévisionnel
378 072 144	59009	QN05966M	2026	4. Gestion des déchets et encombrants / épaves	4.1 Gestion des encombrants	enlèvement encombrants par prestataire	31/12/2026	2 000 €			2 000 €	100%
378 072 144	59009	QN05966M	2026	5. Tranquillité résidentielle	5.2 Vidéosurveillance (fonctionnement)	Maintenance des caméra posées en 2023 (coût des extractions remplacement des caméras vandalisées)	31/12/2026	0 €			0 €	100%
378 072 144	59009	QN05966M	2026	6. Concertation/Sensibilisation des locataires	6.4 Enquêtes de satisfaction territorialisées	Enquête systématique de satisfaction "à chaud" auprès des nouveau locataires, suite à réclamation ou après visite annuelle dans le cadre du contrat plomberie	31/12/2026				0 €	0%
378 072 144	59009	QN05966M	2026	7. Animation, lien social, vivre ensemble	7.2 Actions d'accompagnement social spécifiques 7.4 Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion ...)	prise en charge d'une association pour suivi approfondi de locataires en difficultés (budgétaire, sociale ou appropriation du logement)	31/12/2026	500 €			500 €	100%
378 072 144	59009	QN05965M	2026			refection de logement après départ locataire par chantier d'insertion	31/12/2026	2 000 €			2 000 €	100%
378 072 144	59009	QN05966M	2026	8. Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	8.1 Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (réfection hall d'immeubles/cages d'escaliers, éclairage, sécurisa-	Remplacement des lisses rue Y Decugis en accompagnement des travaux de virie faits par la MEL et la ville (complément de ce qui a déjà été fait en 2025)	31/12/2026	6 000 €			6 000 €	100%

					tion abords, rési- dentialisation, si- gnalétique...)							
378 072 144	59009	QN05966M	2026	8. Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	8.2 Surcoûts de remise en état des logements	remise en état logements après départs locataires	31/12/2026	5 000 €			5 000 €	100%

Fait à ....., le .....

Pour Villeneuve d'Ascq,  
Monsieur Sylvain ESTAGER,  
Maire,

Pour la Métropole Européenne de Lille,  
Monsieur Eric SKYRONKA,  
Président,  
Représenté par Monsieur Dominique BAERT,  
Vice-Président à la Politique de la Ville,

Pour l'Etat,  
Monsieur Bertrand Gaume,  
Préfet,  
représenté par Monsieur Paul-Marie CLAUDON,  
Préfet délégué pour l'égalité des chances,

Pour le bailleur Partenord Habitat,  
Monsieur Marc ALESSIO,  
Directeur territorial Lille Métropole Sud,

---

## **Avenant N°2 à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les qu artiers prioritaires de Villeneuve d'Ascq : Résidence-Poste-Triolo et Pont de Bois-Hôtel de Ville.**

### **Annexe au Contrat de ville et des solidarités de la Métropole Européenne de Lille.**

**Commune de Villeneuve d'Ascq.  
Bailleur : Vilogia.**

---

#### **Conclu entre :**

- d'une part, le Préfet, M. Bertrand GAUME, représenté par Monsieur Paul-Marie CLAUDON, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;
- d'autre part, le Président de la Métropole Européenne de Lille, Monsieur Eric SKYRONKA, représenté par le Vice-Président à la Politique de la Ville, Cohésion sociale et solidarités, Monsieur Dominique BAERT ;
- d'autre part, la Commune de Villeneuve d'Ascq, représentée par son Maire, Monsieur Sylvain ESTAGER, agissant en vertu de la délibération VA\_DEL2026\_76 du 28 mars 2026 ;
- d'autre part, le bailleur social Vilogia, représenté par Monsieur Philippe Rémignon, président du directoire, ayant son siège 271 boulevard de Tournai à Villeneuve d'Ascq (59 650);  
ci-après dénommés l'organisme HLM,

Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale;

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts ;

Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France ;

Vu le contrat de ville et des solidarités de la Métropole Européenne de Lille signé par les parties prenantes le 7 mai 2024 , ainsi que ses annexes ;

Vu la convention d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, signée le 17 décembre 2024 ;

## 1. Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de présenter le programme d'actions se rapportant à l'année 2026 en articulation avec la convention d'abattement de TFPB signée le 17 décembre 2024. Ce programme d'action a préalablement été validé par les partenaires dans des conditions conformes aux dispositions de ladite convention d'abattement, sur la base d'un montant prévisionnel.

Le cas échéant, le présent avenant comporte également une présentation du bilan de l'année N-1, selon le cadrage suivant :

**Le bilan quantitatif** recense les actions menées et dépenses afférentes. Il est complété des données issues du logiciel QuartiersPlus, accessible aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB. L'accès aux données par les partenaires dans le logiciel Quartier Plus est possible dès lors que l'organisme Hlm a complété le logiciel et a publié les données.

Il est rappelé que conformément à l'article 7 de la convention d'abattement de la TFPB, il est attendu de l'organisme HLM de faire état des moyens investis dans les QPV comparativement au reste du parc et de se conformer, pour chaque action engagée, aux principes de calcul des dépenses établis pour chacun des huit axes d'intervention de l'ATFPB par le référentiel national d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les QPV (juin 2024).

**Le bilan qualitatif** est structuré autour des priorités d'action convenues de façon partenariale à l'appui du ou des diagnostics socio-urbain partagé/diagnostic(s) en marchant. Il rend compte des actions menées et des résultats. Les différents porteurs de projet, dont les actions ont été valorisées au titre de l'abattement de la TFPB, contribuent à l'élaboration du bilan qualitatif fourni par l'organisme Hlm aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB. A titre d'exemple, les partenaires pourront s'appuyer sur le cadre de recommandation régional, produit par l'URH et l'IREV, sur la manière de produire le bilan annuel des actions financées via l'ATFPB.

Ces bilans sont complétés par la présentation des actions entreprises lors des comités de pilotage des contrats de ville, afin d'assurer un suivi régulier et partenarial. En tout état de cause, le bilan de l'année N-1 doit être produit et transmis aux partenaires du Contrat de ville dans les délais établis et précisés dans la convention initiale soit au plus tard au 31 mai de l'année N.

## 2. Conditions de report de l'abattement de la TFPB/ consommation des reliquats

En rappel de l'article 10 de la convention d'abattement de TFPB signée le 17 décembre 2024, dans certaines situations, l'abattement de la TFPB ne peut pas être intégralement valorisé durant un exercice, et ce indépendamment de l'action des parties prenantes de la convention.

Pour y remédier, les actions non valorisées en année N peuvent être reportées en année N+1. Ce report fait l'objet d'une validation par les signataires de la convention lors d'un comité de pilotage.

Le présent avenant vient préciser qu'en tout état de cause, le bailleur s'engage à réaliser le plan d'action défini et à engager les montants de dépenses convenus à ce titre. Tout reliquat est à utiliser conformément à son objet, et ne peut être simplement conservé hors dispositif par le bailleur.

## 3. Désignation des référents pour la présente convention (qualité/coordonnées)

- M. Bertrand GAUME, Préfet, représenté par Monsieur Paul-Marie CLAUDON, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

- Monsieur Eric SKYRONKA, Président de la Métropole Européenne de Lille, représenté par le Vice-Président à la Politique de la Ville, Cohésion sociale et solidarités, Monsieur Dominique BAERT ;

- La Commune de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende, représentée par son Maire, Monsieur Sylvain ESTAGER, agissant en vertu de la délibération VA\_DEL2026\_76 du 28 mars 2026 ;

- Le bailleur social Viologia, représenté par Monsieur Philippe Rémignon, président du directoire, ayant son siège 271 boulevard de Tournai à Villeneuve d'Ascq (59 650).

Le reste des dispositions est inchangé.

**ANNEXE 1 – Programmes d’actions**

Organisme (SI-REN) (obligatoire)+A1:L16	Commune (Code Insee) (obligatoire)	Numéro du QPV (obligatoire)	Année (obligatoire)	Axe (obligatoire)	Action (obligatoire)	Détail de l'action (obligatoire)	Date d'échéance prévisionnelle	Dépense prévisionnelle	Financement bailleur prévisionnel	Autre financement prévisionnel	Dépense valorisée TFPB prévisionnelle	Taux de valorisation prévisionnel
475680815	59009	QN05965M Pont de Bois Hôtel de Ville	2026	1. Renforcement de la présence du personnel de proximité	1.2 Agents de médiation sociale	Responsable Médiation (principe valorisation : 70% Masse salariale)	31/12/2026	110 188,00 €	110 188,00 €			
475680815	59009	QN05965M	2026	1. Renforcement de la présence du personnel de proximité	1.3 Agents de développement social et urbain	CDS	31/12/2026	245 651,00 €	245 651,00 €			
475680815	59009	QN05965M	2026	1. Renforcement de la présence du personnel de proximité	1.5 Référents sécurité	Filiere sureté	31/12/2025	314 538,00 €	314 538,00 €			
475680815	59009	QN05965M	2026	3. Sur-entretien	3.4 Réparations des équipements vandalisés (ascenceurs...)	Sur la base 2024 - 16955€ de dépenses de vandalisme sur ce QPV - Ratio au logement de 308,30€ contre 15,6€/lgt hors QPV = +292,70€/lgt de surcoût * 55 lgts sur le QPV = 16098€	31/12/2026	16 955,00 €	16 955,00 €			
475680815	59009	QN05965M	2026	3. Sur-entretien	3.4 Réparations des équipements vandalisés (ascenceurs...)	Surcoût remise en état des logements Sur la base 2024 - 3602,56€ de dépenses de remise en état sur ce QPV - Ratio au logement de 600,43€ contre 492€/lgt hors QPV = +108,43€/lgt de surcoût * 6 lgts en EDLE sur le QPV = 650,58€	31/12/2026	3 602,56 €	3 602,56 €			
475680815	59009	QN05965M	2026	5. Tranquillité résidentielle	5.1 Dispositif tranquillité	DDN	31/12/2026	1 448,00 €	1 448,00 €		1 448,00 €	100%

475680815	59009	QN05965M	2026	8. Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	8.1 Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (réfection hall d'immeubles/cages d'escaliers, éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)	RENFORT INTERPHONIE: REMPLACEMENT DU SYSTÈME INTERPHONIE VERS UN SYSTÈME D'OUVERTURE A DISTANCE BAUDAQUIN IX	31/12/2026	28 084,00 €	28 084,00 €			100%
475680815	59009	QN05965M	2026	7. Animation, lien social, vivre ensemble	7.1 Soutien aux actions favorisant le "vivre ensemble"	INAUGURATION PROJET BAUDAQUIN IX	31/12/2026	A CHIFFRER				
475680817	59010	QN05965M	2026	8. Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	8.1 Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (réfection hall d'immeubles/cages d'escaliers, éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)	Refection des peintures facade et ferronneries exterieurs BAUDOIN IX/ RESIDENCE +	31/12/2026	14 750,00 €				100%
475680815	59009	QN05965M	2026	4. Gestion des déchets et encombrants / épaves	4.1 Gestion des encombrants	Gestion des encombrants et dépôts autour des residences :contrat gestion des encombrants	31/12/2026	9 281,00 €	9 281,00 €			100%
475680815	59009	QN05965M	2026	8. Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	8.3 Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik...)	réorganistaion des accès à la résidence BAUDAQUIN IX: déplacement del'entrée principale vers l'arrière de la résidence située face à l'école et au bord d'un parking public. Cette action vise a accentuer la sécurisation des accès et à lutter contre la présence de personnes "indésirables", plus de confort et de sécurité.	31/12/2026	A CHIFFRER				
475680815	59009	QN05966M Résidence Poste Triolo	2026	1. Renforcement de la présence du personnel de proximité	1.2 Agents de médiation sociale	Responsable Médiation (principe valorisation : 70% Masse salariale)	31/12/2026	110 188,00 €	110 188,00 €			

475680815	59009	QN05966M	2026	1. Renforcement de la présence du personnel de proximité	1.3 Agents de développement social et urbain	CDS	31/12/2026	245 651,00 €	245 651,00 €			
475680815	59009	QN05966M	2026	1. Renforcement de la présence du personnel de proximité	1.5 Référents sécurité	Filiere sureté	31/12/2026	314 538,00 €	314 538,00 €			
475680815	59009	QN05966M	2026	3. Sur-entretien	3.4 Réparations des équipements vandalisés (ascenceurs...)	Sur la base 2024 - 31716€ de dépenses de vandalisme sur ce QPV - Ratio au logement de 20,40€ contre 15,6€/lgt hors QPV = +4,80€/lgt de surcoût * 1555 lgts sur le QPV = 7479€	31/12/2026	31 716,00 €	31 716,00 €	7 479,00 €	24%	
475680815	59009	QN05966M	2025	3. Sur-entretien	3.4 Réparations des équipements vandalisés (ascenceurs...)	Surcout remise en état des logements Sur la base 2024 - 43084€ de dépenses de remise en état sur ce QPV - Ratio au logement de 525,41€ contre 492€/lgt hors QPV = +33,41€/lgt de surcoût * 82 lgts en EDLE sur le QPV = 2740,30€	31/12/2026	43 084,00 €	43 084,00 €	2 740,30 €	6%	
475680815	59009	QN05966M	2026	5. Tranquillité résidentielle	5.1 Dispositif tranquillité	DDN	31/12/2026	41 000,00 €	41 000,00 €	41 000,00 €	100%	
475680815	59009	QN05966M	2026	7. Animation, lien social, vivre ensemble		vente maison des genets	31/12/2026	192 000,00 €	192 000,00 €	192 000,00 €	100%	
475680815	59009	QN05966M	2026	8. Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	8.1 Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (réfection hall d'immeubles/cages d'escaliers, éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)	Action HALL DESIGN BIZET, reappropriation esthétique et pratique des entrées de la résidence BIZET quartier Residence: peinture murs et ferronneries, choix des couleurs et accessoires à l'appréciation des locataires. CDS/RS	01/12/2026	25 350,00 €	25 350,00 €	3 000,00 €	12%	

						2113e/entrées 12 entrées						
475680815	59009	QN05966M	2026	7. Animation, lien social, vivre ensemble	7.1 Soutien aux actions favorisant le "vivre ensemble"	Fête des voisins	01/07/2026	500,00 €	500,00 €		500,00 €	100%
475680815	59009	QN05966M	2026	6. Concertation/Sensibilisation des locataires	6.3 Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens, etc.	ACTION Sensibilisation des locataires sur le tri selectif à l'occasion du passage aux BAV sur le site MUSICIENS VDA	15/11/2026	A CHIFFRER				100%
475680815	59009	QN05966M	2026	4. Gestion des déchets et encombrants / épaves	4.1 Gestion des encombrants	Action coup de poing 0 encombrants / SUR LA BASE DE 2025	31/12/2025	5 000,00 €	5 000,00 €			100%
475680815	59009	QN05966M	2026	4. Gestion des déchets et encombrants / épaves	4.1 Gestion des encombrants	PARTENARIAT RESIDENCE +: NETTOYAGE DES ABORDS QUARTIERS POSTE ET RESIDENCE	31/12/2026	9 015,00 €				100%
475680815	59009	QN05966M	2026	6. Concertation/Sensibilisation des locataires	6.3 Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens, etc.	Action de consultation des locataires de la résidence BIZET, en lien avec la conception des Halls design/ reunion, pied d'immeuble animation autour du choix des couleurs et des accessoires de leur entrée personnalisée	30/06/2026	A CHIFFRER				100%
475680815	59009	QN05966M	2026	1. Renforcement de la présence du personnel de proximité	1.1 Renforcement du gardiennage et surveillance	RECREUTEMENT D'un AP SUPPLEMENTAIRE SUR LE SECTEUR RESIDENCE	31/12/2026					

Fait à ....., le .....

Pour Villeneuve d'Ascq,  
Monsieur Sylvain ESTAGER,  
Maire,

Pour la Métropole Européenne de Lille,  
Monsieur Eric SKYRONKA,  
Président,  
Représenté par Monsieur Dominique BAERT,  
Vice-Président à la Politique de la Ville,

Pour l'Etat,  
Monsieur Bertrand Gaume,  
Préfet,  
représenté par Monsieur Paul-Marie CLAUDON,  
Préfet délégué pour l'égalité des chances,

Pour le bailleur Vilogia,  
Monsieur Philippe REMIGNON,  
Président du directoire,

---

## **Avenant N°2 à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les qu artiers prioritaires de Villeneuve d'Ascq : Résidence-Poste-Triolo et Pont de Bois-Hôtel de Ville.**

### **Annexe au Contrat de ville et des solidarités de la Métropole Européenne de Lille.**

**Commune de Villeneuve d'Ascq.  
Bailleur : Lille Métropole Habitat.**

---

#### **Conclu entre :**

- d'une part, le Préfet, M. Bertrand GAUME, représenté par Monsieur Paul-Marie CLAUDON, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;
- d'autre part, le Président de la Métropole Européenne de Lille, Monsieur Eric SKYRONKA, représenté par le Vice-Président à la Politique de la Ville, Cohésion sociale et solidarités, Monsieur Dominique BAERT ;
- d'autre part, la Commune de Villeneuve d'Ascq, représentée par son Maire, Monsieur Sylvain ESTAGER, agissant en vertu de la délibération agissant en vertu de la délibération VA\_DEL2026\_76 du 28 mars 2026 ;
- d'autre part, le bailleur social Lille Métropole Habitat, représenté par Monsieur Maxime Bitter, directeur général, ayant son siège 425 boulevard Gambetta à Tourcoing (59 200). ;  
ci-après dénommés l'organisme HLM,

Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale;

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts ;

Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France ;

Vu le contrat de ville et des solidarités de la Métropole Européenne de Lille signé par les parties prenantes le 7 mai 2024 , ainsi que ses annexes ;

Vu la convention d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, signée le 17 décembre 2024 ;

## 1. Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de présenter le programme d'actions se rapportant à l'année 2026 en articulation avec la convention d'abattement de TFPB signée le 17 décembre 2024. Ce programme d'action a préalablement été validé par les partenaires dans des conditions conformes aux dispositions de ladite convention d'abattement, sur la base d'un montant prévisionnel.

Le cas échéant, le présent avenant comporte également une présentation du bilan de l'année N-1, selon le cadrage suivant :

**Le bilan quantitatif** recense les actions menées et dépenses afférentes. Il est complété des données issues du logiciel QuartiersPlus, accessible aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB. L'accès aux données par les partenaires dans le logiciel Quartier Plus est possible dès lors que l'organisme Hlm a complété le logiciel et a publié les données.

Il est rappelé que conformément à l'article 7 de la convention d'abattement de la TFPB, il est attendu de l'organisme HLM de faire état des moyens investis dans les QPV comparativement au reste du parc et de se conformer, pour chaque action engagée, aux principes de calcul des dépenses établis pour chacun des huit axes d'intervention de l'ATFPB par le référentiel national d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les QPV (juin 2024).

**Le bilan qualitatif** est structuré autour des priorités d'action convenues de façon partenariale à l'appui du ou des diagnostics socio-urbain partagé/diagnostic(s) en marchant. Il rend compte des actions menées et des résultats. Les différents porteurs de projet, dont les actions ont été valorisées au titre de l'abattement de la TFPB, contribuent à l'élaboration du bilan qualitatif fourni par l'organisme Hlm aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB. A titre d'exemple, les partenaires pourront s'appuyer sur le cadre de recommandation régional, produit par l'URH et l'IREV, sur la manière de produire le bilan annuel des actions financées via l'ATFPB.

Ces bilans sont complétés par la présentation des actions entreprises lors des comités de pilotage des contrats de ville, afin d'assurer un suivi régulier et partenarial. En tout état de cause, le bilan de l'année N-1 doit être produit et transmis aux partenaires du Contrat de ville dans les délais établis et précisés dans la convention initiale soit au plus tard au 31 mai de l'année N.

## 2. Conditions de report de l'abattement de la TFPB/ consommation des reliquats

En rappel de l'article 10 de la convention d'abattement de TFPB signée le 17 décembre 2024, dans certaines situations, l'abattement de la TFPB ne peut pas être intégralement valorisé durant un exercice, et ce indépendamment de l'action des parties prenantes de la convention.

Pour y remédier, les actions non valorisées en année N peuvent être reportées en année N+1. Ce report fait l'objet d'une validation par les signataires de la convention lors d'un comité de pilotage.

Le présent avenant vient préciser qu'en tout état de cause, le bailleur s'engage à réaliser le plan d'action défini et à engager les montants de dépenses convenus à ce titre. Tout reliquat est à utiliser conformément à son objet, et ne peut être simplement conservé hors dispositif par le bailleur.

## 3. Désignation des référents pour la présente convention (qualité/coordonnées)

- M. Bertrand GAUME, Préfet, représenté par Monsieur Paul-Marie CLAUDON, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;
- Monsieur Eric SKYRONKA, Président de la Métropole Européenne de Lille, représenté par le Vice-Président à la Politique de la Ville, Cohésion sociale et solidarités, Monsieur Dominique BAERT ;
- La Commune de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende, représentée par son Maire, Monsieur Sylvain ESTAGER, agissant en vertu de la délibération agissant en vertu de la délibération VA\_DEL2026\_76 du 28 mars 2026 ;
- Le bailleur social le bailleur social Lille Métropole Habitat, représenté par Monsieur Maxime Bitter, directeur général, ayant son siège 425 boulevard Gambetta à Tourcoing (59 200).

Le reste des dispositions est inchangé.

# ANNEXE 1 – Programmes d’actions



Tableau de présentation des programmes d’actions liés à l’abattement de TFPB  
Prévisionnel 2028 - Ville de Villeneuve d'Ascq

2028												
Données Globales												
Nombre de logements	Ville (logements QPV)	Total	Coût fixe de gaz 1	Coût fixe de gaz 2								
2028	20618	75176	4810	254								
Données QPV												
Ville	QPV	Coût	Nombre de logements dans le périmètre du QPV	Nombre de logements éligibles au versement TFPB	Abattement annuel prévisionnel							
VILLeneuve d'Ascq	QVOSMESH	Port de Bois	1674	1438	343 825 €							
	QVOSMESH	Résidence-Porte-Terrail	409	379	83 813 €							
			2090	1818	387 758 €							
2028												
PRÉVISIONNEL 2028										Modalité de calcul		
Année	Intervention Cadre relatif à l'ATPB	Description de l'action	Port de Bois	Total Terrail	Selon Valorisation	Dispositif préfinancé par le gestionnaire	Financement le Gaur	Autre Financement	Dispositif subside TFPB	Description	Modalité de calcul	
1. Renforcement de la présence du personnel de proximité	1.1 Renforcement du guidage et de l'accompagnement	Chargé de cadre de proximité (type proximité) : des outils / accompagnement / médiation de proximité : animation territoriale (SOP et CDV)	X	X	60%	12 800,00			96 640,00	Travail technique et pédagogique pour assurer le partage de projets et l'animation médiation proposée de la Ville de Villeneuve d'Ascq / Travaux à l'échelle de proximité et d'information de la population / pour assurer les techniques de proximité (en lien avec le personnel technique de ville)	EST en 2028 sur un total de 7 CDV en poste à Villeneuve d'Ascq (selon les attributions des emplois prévisionnels QPV) <a href="#">(voir le détail des actions subside dans le tableau de suivi des actions subside)</a>	Prevoir selon le charge prévisionnel à 20%
	1.2 Agence de médiation sociale		X	X	0%	40 960,00			0,00	Actions de médiation sociale	incidence en cours / incidence assurées par la Responsabilité Prévisionnelle des CDV	
	1.3 Agence de développement social et urbain	Aides des charges de développement social portant sur l'accompagnement de publics fragiles	X	X	30%	30 880,00			10 276,00	Accompagnement social spécifique	évaluation au nombre de logement	Prevoir selon le charge prévisionnel à 30%
	1.4 Coordination et flux de la gestion de proximité	Coordination des actions assurées par le Cadre proposé de l'ATPB	X	X	10%	66 400,00			2 920,00	Coordination des actions en gestion de proximité	incidence de coordination prises en compte par le TFPB en 2028	Prevoir selon le charge prévisionnel à 10%
	1.5 Actions sociales	Valorisation de la démarche Temp'Énergie sociale - Temps passé par le TFPB Habitat Temp'Énergie au nombre de logements	X	X		0,00			0,00	Actions engagées en lien par les deux collaborateurs en charge de la Temp'Énergie Habitat	pas de subside en 2028	
<b>Total</b>									<b>112 480,00</b>			
2. Formation des personnels de proximité	2.1 Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compétences du fonctionnement social...)	Formations éligibles au dispositif (ensemble du catalogue des actions de formation prévisionnelles)	X	X		27 740,00			2 470,00	Formation éligible au dispositif (ensemble du catalogue des actions de formation prévisionnelles)		
	2.2 Dispositifs sociaux	Accompagnement des personnels éligibles d'agences - Convention 10750 depuis Juin 2025	X	X	100%	960,00			960,00	Régulariser au prorata du nombre de logements dans le QPV au 2028 et à l'issue des actions de médiation engagées avec le soutien de la 10750 et 3242 pour l'accompagnement individuel (3 consultations)		
<b>Total</b>						<b>28 700,00</b>			<b>3 430,00</b>			
3. Sur entretien	3.1 Renforcement nettoyage		X	X	40%	3 800,00			3 800,00	NET WORK (nettoyage et entretien) / CLEAN OFFICE		
	3.2 Entretien de l'égout et pannes		X	X	60%	3 800,00			2 280,00	Prevision des actions 2028		
	3.3 Renforcement maintenance des équipements et entretien des débris d'extension		X	X	60%	18 200,00			6 750,00	Renforcement de la maintenance des équipements et interventions spécifiques + Partage de savoirs TRÉFLEUR + Amélioration de l'entretien - contrôle d'entretien régulier...		
	3.4 Mise à jour des équipements sanitaires (sanitaires, vestiaires, etc...)		X	X	40%	66 000,00			26 350,00	Entretien régulier (entretien) + remplacement de pièces en état des équipements		
<b>Total Sur entretien</b>									<b>84 750,00</b>			
4. Gestion des déchets et encombrants / apaves	4.1 Gestion des encombrants	Législation pour assurer les déchets sauvages dans les parties communes et espaces extérieurs et améliorer la collecte de la souille organisée par URSAUT	X	X	100%	3 400,00			6 400,00	Optimisation de la collecte des encombrants et des déchets spécifiques - Collaboration avec l'association de nettoyage des encombrants + Réviser de zones et de parties communes à des dates en lien avec le calendrier de collecte des déchets non conformes ("règles de gestion de la zone")	dispositif existant dans une logique d'optimisation des dépenses (coûts à 100%) dépenses actualisées, validation de leur efficacité, médiation des situations de TAF, etc.	
	4.2 Renforcement nettoyage parties et débris	Dispositif de renforcement du nettoyage des déchets aux abords des habitations	X	X	100%	12 800,00	12 800,00	0,00	12 800,00	pas de subside à l'abattement TFPB en 2028		
	4.3 Entretien des apaves	Travaux d'entretien / Entretien des apaves / Travaux sur les toitures encombrées / Aides portant sur la collecte des déchets DMR	X	X	60%	12 800,00	12 800,00		8 100,00	Travaux de Nettoyage 2028		
<b>Total</b>						<b>29 000,00</b>			<b>27 300,00</b>			
5. Temp'Énergie sociale	5.1 Mécanisme Service (Service au client)	Répartition des logements sociaux (normes M2) éligibles avec l'aide de l'Etat	X	X	100%	1 800,00	1 800,00		1 800,00	dispositif existant intégré à des services de conseil (voir 10750)		
	5.2 Service des débris	Répartition des parties communes (M2) éligibles	X	X	60%	21 800,00	21 800,00		12 900,00	renforcement de la lutte contre les intrusions dans les espaces communs - prévention des risques et amélioration de la temp'Énergie sociale		
<b>Total</b>						<b>23 600,00</b>			<b>14 700,00</b>			
6. Concertation / Participation des habitants	6.1 Participation / Implication / Formation des habitants / associations de locataires	Organisation de JCL (Journées de préparation - réunion - médiation), Participation RD + ANC	X	X	100%	1 800,00			1 800,00	Organisation des habitants locales de concertation locale - à l'issue de Travaux de JCL, chaque année avec les représentants des associations de locataires. Travaux de concertation avec les associations représentatives de locataires (300 log) plus que les recommandations		
	6.2 Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, sources d'énergie, gestion des déchets, etc.	Actualisé en interne avec la participation des chargés de cadre de proximité CDV, action prévisionnelle avec une structure spécifique (voir 10750/3242)	X	X	100%	0,00			0,00	Actualisé en interne par les chargés de cadre de proximité CDV		
	6.3 Actions de médiation sociale		X	X	100%	2 940,00			2 940,00	Enquête sociale réalisée par le Groupe HABITANCE (TOP HABITANCE) (L2024)	évaluation des faits au nombre de logements concernés	
<b>Total</b>						<b>4 740,00</b>			<b>4 740,00</b>			
7.1 Subside aux actions favorisant la "sécurité sociale"	Aides d'entretien en plus d'entretien sur la maintenance des locaux à l'usage de la formation professionnelle	X	X	100%	3 000,00				3 000,00	2 temps de secours en 2028 - Respecter les besoins de Temp'Énergie, réaliser les compléments des locataires, contribuer à l'entretien professionnel et au développement local. Total: 3 euros / Point de Bois - à projet venir	dispositif existant à l'organisation matérielle de l'entretien (entretien, médiation, gestion des déchets)	

7. Animation, lien social, vivre ensemble	7.1.1. Actions aux actions favorisant le "vivre ensemble"	Clair Challenge visant à sensibiliser les touristes à la propreté des espaces communs et encourager l'adoption du cadre de vie des 100000000	X	A	100%	1 700,00			1 700,00	Unité (Bureau, Bureau Pont de Bois, Bivouac Bouquet), Terrain, Vivez Active
	7.1.2. Actions aux actions favorisant le "vivre ensemble"	Quand projeté - sensibiliser aux lieux ouverts, utiliser les facilités et améliorer l'environnement et la qualité de vie de la résidence. (non signé)	X	A	100%	100,00			100,00	réalisation des moyens internes
	7.1.3. Actions aux actions favorisant le "vivre ensemble"	Atelier de sensibilisation au risque incendie afin d'informer les participants sur les causes les risques d'incendie domestique, apprendre des bonnes réflexions pour prévenir les dégâts de feu, savoir réagir efficacement en cas d'incendie, renforcer le sentiment de sécurité au sein de la résidence.	X	A	100%	100,00			100,00	réalisation des moyens internes / en lien avec les journées Sécurité habitée de 2021
	7.1.4. Actions aux actions favorisant le "vivre ensemble"	Jeux de rôle pédagogique relatif au règlement intérieur et à la sécurité afin de sensibiliser les locataires (adultes et enfants) aux règles de vie en résidence de manière ludique mais aussi présenter les compétences à risque (incendie, évacuation, séisme...)	X	A	100%	100,00			100,00	réalisation des moyens internes
	7.1.5. Actions aux actions favorisant le "vivre ensemble"	Action réalisée : l'accompagnement administratif / en la limite des trois sites d'unité les locataires dans leurs démarches administratives, attention et être aux urgences sociales, former l'équipe aux droits, sécuriser les personnes vulnérables, l'objectif étant de soutenir les locataires dans leurs démarches, prévenir les fugues et favoriser l'autonomie.	X	A	100%	100,00			100,00	réalisation des moyens internes / en lien avec les journées associatives 2021
	7.1.6. Actions aux actions favorisant le "vivre ensemble"	Subvention VIVAC - cadre partie programmation financé dans le cadre du contrat de ville	X		100%	2 000,00			2 000,00	VIVAC 2021 (financement COVID - interne - interdépartement)
	7.1.7. Actions aux actions favorisant le "vivre ensemble"	Financement des projets déposés au Contrat de ville et des 5M/10M/20M	X	A	100%	8 500,00			8 500,00	Association Arts et Développement (actions artistiques / en lien avec les centres sociaux et les comités d'animation) (1000€) Centre social Centre ville (2000€) Club de prévention Aquaria (subvention VIVAC - hors contrat de ville) Maison verte (1000€)
	7.1.8. Actions aux actions favorisant le "vivre ensemble"	Club de prévention aux associations Club de prévention AUNICE	X	A	100%	8 000,00			8 000,00	Club de prévention Aquaria (subvention de financement de 8000€ - hors contrat de ville)
	7.1.9. Actions aux actions favorisant le "vivre ensemble"	Club de prévention Aquaria (hors contrat de ville et des résidents)	X	X	100%	800,00			800,00	Tournoi de badminton / en lien avec l'économie d'énergie afin de sensibiliser les habitants au développement durable à travers un tournoi sportif collectif, en réalisant plusieurs parties entre et en réalisant l'événement dans un village sportif / l'objectif étant de renforcer le sentiment de proximité / et pour une partie de l'année (Terrain) - Département de Cotentin
	7.1.10. Actions aux actions favorisant le "vivre ensemble"	Plan d'habitat locataire (PL) visant à financer les projets portés par les locataires et les comités de locataires afin d'améliorer les actions existantes au sein de la résidence	X		100%	8 000,00			8 000,00	Subvention PL 2021 dans le cadre des résidents...
	7.2. Actions d'accompagnement social spécifiques favorisant le "vivre ensemble"	Accompagnements individualisés des familles par SOL/PS	X	X	100%	12 500,00			12 500,00	10 familles suivies par SOL/PS en 2021 / voir F. P. 2021
	7.3. Actions d'insertion	Chambres de veille en état de marche / chambres réalisées par des structures d'insertion	X		100%	17 500,00			17 500,00	Chambres d'insertion VIVAC 2021 - réaliser en état de quatre chambres par l'association Libération Habitat
<b>Total</b>					<b>88 400,00</b>			<b>88 400,00</b>		
8. Petits travaux d'amélioration de la qualité de vie	8.1.1. Petits travaux d'amélioration du cadre de vie	Amélioration du cadre de vie des jeunes enfants pris en charge par la crèche de Hamevaux (création d'un local pour le stockage des poussettes - création d'un espace protégé pour l'organisation des poussettes)	X			8 000,00			8 000,00	Report de l'action programmée en 2021
	8.1.2. Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (réfection local d'entretien/espaces d'entretien, nettoyage, sécurisation locaux, installation/entretien, signalétique...)		X	X	80%	27 500,00			22 000,00	projeté 2021 - dans partie chambre d'insertion des espaces extérieurs/amélioration du stationnement (nettoyage), axes de prévention des déchets, etc.
	8.2. Chambres de veille en état de logement		X	X	30%	100 000,00			27 000,00	projeté sur la base des données 2021
<b>Total</b>					<b>217 500,00</b>			<b>98 200,00</b>		
<b>TOTAL</b>					<b>0,00</b>			<b>98 200,00</b>		

Fait à ....., le .....

Pour Villeneuve d'Ascq,  
Monsieur Sylvain ESTAGER,  
Maire,

Pour la Métropole Européenne de Lille,  
Monsieur Eric SKYRONKA,  
Président,  
Représenté par Monsieur Dominique BAERT,  
Vice-Président à la Politique de la Ville,

Pour l'Etat,  
Monsieur Bertrand Gaume,  
Préfet,  
représenté par Monsieur Paul-Marie CLAUDON,  
Préfet délégué pour l'égalité des chances,

Pour le bailleur Lille Métropole Habitat,  
Monsieur Maxime Bitter,  
Directeur général,